

Délibération n° 23/CB/CDM/BE-S portant dénomination du tronçon de l'avenue Maréchal Lyautey en avenue « du Liban »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BRAZZAVILLE.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL DE BRAZZAVILLE,

Vu la constitution du 20 janvier 2002 ;

Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale

Vu la loi n°7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n°8-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n°9-2003 du 6 février fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n°10-2003 du 6 février 2003, portant transfert de compétences aux collectivités locales ;

Vu la loi n°11-2003 du 6 février 2003 portant statut particulier de la Ville de Brazzaville et de la Ville de Pointe-Noire ;

Vu l'arrêté n° 450/MADT-CAB du 15 février 2003, portant publication des résultats de la session inaugurale des Conseils de Départements et de Communes ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et Municipal de Brazzaville;

Vu la décision n° 008/CB/CDM/BE-S du 13 août 2004 portant convocation de la session ordinaire du Conseil Municipal de Brazzaville,

Siégeant en session ordinaire du 07 au 16 septembre 2004

ADOPTE:

Article premier: Le tronçon de l'avenue Maréchal Lyautey qui va du monument des anciens Enfants de Troupe au rond-point Centre Culturel Français est débaptisé. Il s'appellera désormais Avenue du Liban.

Article 2 : La présente délibération qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa Signature, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

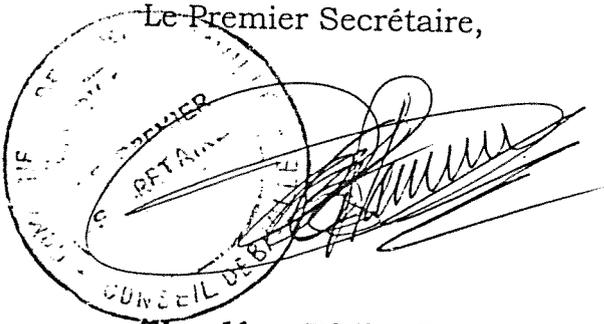
Fait à Brazzaville, le **16 SEP. 2004**

Le Président du Conseil Municipal,



Hugues NGOUELONDELE./-

Le Premier Secrétaire,



Timoléon Didier POTARD MOHOUSSA./-